

26-DD-0047

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEERS -

MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION DE WATTRELOS - PHASE 2 -
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - DEPOT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos - phase 2 sur la commune de Leers, une autorisation d'urbanisme est requise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme susvisé ;

Considérant qu'il convient de déposer un permis de construire en mairie de Leers afin de permettre au projet d'aboutir ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. Il est procédé au dépôt d'un permis de construire par la Métropole européenne de Lille sur les terrains cadastrés section AE, numéro 1-12-13-260-261, section CL, numéro 60-61-62-63-64-69-71-72-107-112-114-116-117-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175, section CZ, numéro 1-8-9-25-26-27-28-29-30-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44 et section DE, numéro 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15, situé 537 rue de Leers à Wattrelos pour un projet d'aménagements de la filière de traitement biologique, la création d'une filière de traitement pluviale, la refonte complète de la filière boues, la création d'une filière de valorisation pour le gaz produit sur la station et les aménagements paysagers de l'ensemble du site d'une surface de plancher de 1533 m² ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0048

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION DE WATTRELOS - PHASE 2 -
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - DEPOT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos - phase 2 sur la commune de Wattrelos, une autorisation d'urbanisme est requise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme susvisé ;

Considérant qu'il convient de déposer un permis de construire en mairie de Wattrelos afin de permettre au projet d'aboutir ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. Il est procédé au dépôt d'un permis de construire par la Métropole européenne de Lille sur les terrains cadastrés section AE, numéro 1-12-13-260-261, section CL, numéro 60-61-62-63-64-69-71-72-107-112-114-116-117-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175, section CZ, numéro 1-8-9-25-26-27-28-29-30-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44 et section DE, numéro 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15, situés 537 rue de Leers, à Wattrelos pour un projet de d'aménagements de la filière de traitement biologique, la création d'une filière de traitement pluviale, la refonte complète de la filière boues, la création d'une filière de valorisation pour le gaz produit sur la station et les aménagements paysagers de l'ensemble du site d'une surface de plancher de 1533 m² ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0049

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

STATION D'EPURATION DE WATTRELOS - TRAVAUX
D'EXTENSION/RECONSTRUCTION - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - DEPOT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et R181.1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Considérant que dans le cadre des travaux pour l'extension/reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos, il y a lieu de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande de dossier de demande d'autorisation environnementale ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.